Saint-Paul d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Demande de dérogation mineure

CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 612-2018

QU'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, le mardi, 4 octobre 2022 à 19 h à la salle du conseil au 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford.

QU'au cours de cette session, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 612-2018 faite par les rénovations Benoit Anctil pour l'aménagement de murs de plus de 5 mètres de long au 41-47, rue Codaire.

QUE la présente demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre les murs de plus de 5 mètres de long, alors que l'article 4.2.4 du Règlement de zonage no. 612-2018 précise que dans le cas des usages H4 (habitation multifamiliale) et H5 (habitation collective), la longueur maximale d'un mur d'une remise est fixée à 5 mètres.

QUE cette demande de dérogation mineure ne semble pas porter préjudice à autrui.

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 15e jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.

_____

Jean-Raphaël Cloutier

Directeur général